

ROLE DU SECRETAIRE PENDANT LES EXAMENS : MISSION D' ASSISTANCE

L'assistance est une mission plus complexe. Elle comprend une **part d'autonomie de la part de l'assistant**. Elle peut consister notamment à une **reformulation des consignes**. La mission est bornée et définie dans la décision d'aménagement des épreuves.

Les missions de reformulation sont :

- Le séquençage des consignes
- L'explication des sens seconds ou métaphoriques

La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat.

Peut-être secrétaire assistante, toute personne paraissant **qualifiée** pour assumer ces fonctions et dont les **liens familiaux** ou la **position professionnelle ne sont pas de nature à compromettre la neutralité**.

Pour en savoir plus

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire précise les aménagements prévus pour les candidats en situation de handicap.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=32937

DDFPT GARCHES le 19.02.16